

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/141

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-141-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/141

Désignation des membres de la commission consultative municipale d'instruction n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU la délibération n°2020/104 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant *Création des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction* ;

VU la délibération n°2024/022 du Conseil Municipal du 27 mars 2024, portant *Désignation des membres de la commission consultative municipale d'instruction n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* ;

VU la délibération n°2025/075 du Conseil Municipal du 2 juillet 2025, portant *Désignation des membres de la commission consultative municipale d'instruction n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment ses articles 10 et 11 ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État, notamment son arrêt *Commune de Martigues* du 26 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de Madame Hanen DECHAUX BEN MANSOUR, Monsieur Kamel HAMZA a été appelé à siéger au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT, d'une part, la désignation de Madame Delphine BOY au sein de la commission n°2 par délibération n°2025-075 du 2 juillet 2026 et, d'autre part, le fait que Monsieur Kamel HAMZA, ne siège à ce jour dans aucune commission thématique ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales d'instruction doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée afin de procéder au remplacement de Madame Delphine BOY par Monsieur Kamel HAMZA ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, 7^{ème} alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée, après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame la Maire en a donné lecture ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les membres composant la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* comme suit :

RANG	PRENOM	NOM	RANG	PRENOM	NOM
1	Jean	AUBIN	7	Isabelle	ARONSSOHN
2	Tom	MORISSE	8	Lionel	MÉNARD
3	Cyril	MICHELET	9	Martine	CHARBONNIER
4	Dominique	NOIRÉ	10	Grégoire	DUBLINEAU
5	Régis	GRIMONPONT	11	Corentin	LE FUR
6	Kamel	HAMZA	12	Catherine	DRAGIN

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2025

Publiée le : 07/10/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.